

### ARTICLE 1 – Organisateur

L'ENFER DES PALANGES est organisé par le Gages Trail Running, association régie par la loi 1901, et adhérente à la CDCHS.

Coordonnées : Mairie de Gages Montrozier -10 route du Pont Vieux 12630 Montrozier

### ARTICLE 2 – Lieu et Date

L'ENFER DES PALANGES est organisé au départ de la salle des fêtes de Gages - Montrozier (Aveyron), le samedi 21 mars 2026.

### ARTICLE 3 : Nature des épreuves

L'ENFER DES PALANGES regroupe plusieurs épreuves de trail et de randonnée pédestre empruntant des monotraces, chemins, pistes et routes dans la forêt des Palanges

- ✚ **Le trail de la salamandre de 24 km** : 900 mètres de dénivelé positif en solo ou en relais à deux (relais 1 : 8km 260 d+, relais 2 : 16 km 640d+)  
Un challenge « Chrono Palanges » sur un tronçon de côte accessible au coureurs solo et aux relais n°2.
  - ✚ **Le Trail du Pierrier de 12 km** : 350 mètres de dénivelé positif.
  - ✚ **La marche Nordique du GTR 13km**: 600 mètres de dénivelé positif.
  - ✚ **La randonnée pédestre de Roquemissou** empruntant des chemins, monotraces, pistes et routes sur un parcours de 10 km.
- Le détail du programme de la journée est disponible sur le site : <https://enferdespalanges.fr/#programme>
- Les informations pratiques sur le site de départ, le parking, le retrait des dossards, les horaires de la navette son disponibles sur le site : <https://enferdespalanges.fr/informations-pratiques>

### ARTICLE 4 – Parcours et horaires

Les parcours sont sous forme de boucle, avec départ et arrivée à la salle d'animation de Gages - Montrozier.

- ✚ **Le trail de la Salamandre 24 km**: 900 mètres de dénivelé positif en solo ou en relais à deux (relais 1 : 8km 260 d+, relais 2 : 16 km 640d+)
  - ✓ Echauffement collectif 16h15
  - ✓ Brief à 16h25
  - ✓ Départ à 16h30

Le trail de 24 km relais sera organisée de la façon suivante :

Le départ du premier relayeur s'effectuera à 16h30 depuis la salle d'animation de Gages-Montrozier

Le départ du second relayeur s'effectuera, une fois que le premier relayeur arrivera au point de ravitaillement du hameau de Trebosc.

Le second relayeur sera pris en charge, depuis la salle d'animation de Gages-Montrozier par une navette qui l'amènera sur le hameau de Trebosc pour prendre son départ au niveau du point de ravitaillement.

Le premier relayeur arrivé hameau de Trebosc sera prise en charge par la navette qui l'amènera rejoindre l'arrivée de la course située à la salle des fêtes de Gages-Montrozier.

✚ **Le trail du Pierrier de 12 Km** 350 mètres de dénivelé positif.

- ✓ Echauffement collectif 17h15
- ✓ Brief à 17h25
- ✓ Départ à 17h30

✚ **La marche Nordique du GTR de 13km**

- Brief & Echauffement collectif 13h15
- Départ navette à 13h30 depuis la salle d'animation de Gages- Montrozier vers le lieu de départ sur le hameau de Trebosc devant l'église.
- Départ à 14h00

✚ **La randonnée pédestre Roquemissou de 11 km :**

- ✓ Echauffement collectif 14h30
- ✓ Brief à 14h50
- ✓ Départ à 15h00

## ARTICLE 5 – Inscriptions et retrait des dossards

Le nombre d'inscrits sur l'ensemble des épreuves de trail chronométré est limité à 500.

Les inscriptions au trail de la Salamandre 24km (solo et duo) et du Pierrier 12km s'effectuent exclusivement en ligne :

- ➔ Sur le site Internet du <https://action12.net/event/enfer-des-palanges> à compter du 17/01/2026 jusqu'au samedi 07/03/2026 midi ;

Les inscriptions pour la randonnée et la marche nordique s'effectuent en ligne et sur le lieu de départ (salle d'animation de Gages) le jour de l'épreuve à partir de 13h00 (pas de réservation de repas sur place)

### Les préinscrits pourront retirer leurs dossards :

- ✓ Sur place le 21/03/2026 de 13h30 à 16h00.

Pour participer à l'une des courses, les coureurs doivent présenter au moment de l'inscription :

- Un PPS (Parcours Santé Prévention) authentique et datant de moins de 3 mois :  
<https://pps.athle.fr/>  
OU
- une licence délivrée par la FFA en cours de validité le jour de la course

Pour participer à la randonnée ou à la marche nordique, les marcheurs n'ont aucun justificatif médical à fournir.

### Limite d'âge :

- Trail 24km en solo : ouvert à tous, hommes, femmes, licencié(e) ou non de plus de 20 ans (coureurs nés avant le 20/03/2006)
- Trail 24km en Relais : Le premier relais de 8km est ouvert aux mineurs à partir de 16 ans disposants d'une autorisation parentale. (Coureurs nés avant le 20/03/2010)  
Le second relais de 16km est : ouvert à tous, hommes, femmes, licencié(e) ou non de plus de 18 ans (coureurs nés avant le 20/03/2008)
- Trail 12km : ouvert à tous, hommes, femmes, licencié(e) ou non de plus de 18 ans (coureurs nés avant le 20/03/2008)

- Marche nordique : ouvert à tous, hommes, femmes, licencié(e) ou non de plus de 16 ans (marcheurs nés avant le 20/03/2010)
- Randonnée : Ouvert à tous

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (à joindre au moment de l'inscription en ligne)

Les enfants de moins de 10 ans qui participent à la randonnée n'engagent pas de frais d'inscription et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux accompagnants le jour de la randonnée.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiques, psychologiques, physiques, immédiats ou ultérieurs, qui pourraient survenir aux participants au cours de l'épreuve et suite à l'épreuve.

## ARTICLE 6 – Tarifs

Les tarifs des épreuves sont de :

- 19 € pour le trail de la salamandre 24km Solo  
*21 € à partir du 28 février*
- 17 € euros par relayeur du trail de la Salamandre 24 km  
*19 € à partir du 28 février*
- 13 € pour le trail du Pierrier 12km  
*14 € à partir du 28 février*
- 8 € pour la marche nordique du GTR 13km
- 6 € pour la randonnée de Roquemissou

Les droits d'inscription sont payables en ligne.

Le club se réserve la possibilité d'ouvrir les inscriptions le jour J, à la salle d'animation de Gages - Montrozier, en espèce ou par chèque à l'ordre du Gages Trail Running. Dans ce cas l'information sera diffusée sur les sites et les réseaux sociaux du club.

Les tarifs comprennent :

- un café-fouace avant le début des différentes épreuves
- un ravitaillement sur le parcours
- un ravitaillement à l'arrivée
- une boisson offerte à la buvette de la salle d'animation

Les repas sont réservables uniquement en ligne, pas de réservation possible le jour de la course .

### Repas :

Un repas chaud est proposé à l'arrivée à partir de 19h30 (entrée, plat, fromage, dessert, café) au tarif de 14€.

Le repas n'est pas inclus avec l'inscription des coureurs et des marcheurs, il est reservable uniquement en ligne.

→ Le nombre de repas est limité à 420.

Les participants auront accès au parking situé à la salle d'animation de Gages dans la limite des places disponibles, le cas échéant au stade de Gages. Le covoiturage devra être favorisé pour l'accès au site du

hameau de Trebosc, ce dernier ne disposant pas de places de stationnement.

Des douches situées au stade de Gages le Haut seront à disposition des participants à l'issue des épreuves.

### **Dotation**

Chaque participant aux épreuves de Trail et de marche nordique recevra une dotation au moment du retrait de son dossard.

## **ARTICLE 7 – Annulation et modification d'inscription**

### **Annulation de l'épreuve par le coureur**

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit la garantie annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par la garantie.

#### Garantie annulation coureur

L'annulation coureur vous est proposée en option lors de l'inscription. Celle-ci vous garantira un remboursement dans les conditions suivantes (hors frais de plateforme) :

- Un remboursement complet du montant du panier jusqu'au 21/02/2026
- Du 22/02/2026 jusqu'au 06/03/2026, remboursement de 50% du montant du panier
- A partir du 07/03/2026 : AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué.

Les demandes d'annulation devront être effectuées via votre espace coureur.

### **Annulation liée à une interdiction d'organiser l'évènement par une autorité compétente ou par l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sa manifestation dans la mesure où il serait dans l'impossibilité de pouvoir remplir ses obligations, du fait d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à sa volonté (cas de force majeure), préconisés voire imposés par une autorité compétente. Ces situations peuvent être d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique ...  
*(ex : pandémie, tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques, propagation d'une infection bactérienne, utilisation par un État ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, décision d'un gouvernement, interdisant les rassemblements pour quelque motif que ce soit, ...).*

Dans ces conditions particulières, le participant sera informé immédiatement par l'organisateur de l'impossibilité qui lui est faite d'organiser son événement.

Il sera alors procédé, dès que possible, au remboursement d'une partie du montant que le participant aura payé pour participer à l'évènement, celui-ci sera calculé (hors frais de plateforme) à la hauteur des frais engagés à la date d'annulation par l'association, ceci afin d'assurer sa pérennité de fonctionnement.

Les sommes retenues correspondent aux frais et commissions à la charge de l'organisateur, générés par l'organisation de la manifestation avant l'apparition de la force majeure.

### **Modification d'inscription – Changement d'épreuve**

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- Le changement se fera dans la limite des dossards disponibles.

Chaque concurrent devra porter le dossard associé à son prénom.

Pour les relais : les remplaçants de dernière minute prendront celui du blessé

Aucune modification ne sera possible après le 07/03.

Les demandes de changement sont possibles via votre espace coureur au plus tard à cette date et dans la limite des dossards disponibles.

Les changements de nom sur un dossard ne sont pas autorisés.

La vente et l'achat d'un dossard sur des plateformes annexes sont interdits.

Cas particuliers des relais : Dans le but de ne pas pénaliser la participation de l'équipe suite à un désistement, le transfert d'un dossard peut se faire de manière autonome à partir de l'espace coureur de la personne forfait.

Si l'équipe toute entière venait à être forfait, le transfert de dossard sera interdit et les conditions d'annulation de l'épreuve par le coureur seront appliquées.

## ARTICLE 8 – Equipements

### **Dossards :**

Les dossards doivent être entièrement visibles, sous peine de disqualification et portés tout le long de la course.

Des pointages peuvent être effectués en plusieurs points du parcours.

### **Matériel et accessoires :**

- Le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou poche à eau) est obligatoire pour les coureurs du 24km solo et vivement conseillé pour l'ensemble des autres épreuves ;

- Une lampe frontale est obligatoire pour les coureurs du 24km solo et les 2<sup>ème</sup> relayeurs du 24km en relais, un accessoire fluo et aussi vivement conseillé ;

- Un sifflet, une couverture de survie et un téléphone sont obligatoires sur le parcours de 24km et fortement conseillé pour les autres.

-Les bâtons de marches pour les participants à la marche nordique 13km sont obligatoires

Des contrôles peuvent être effectués.

Pas de matériel obligatoire pour les marcheurs effectuant la randonnée.

Les bâtons sont autorisés sur les différentes épreuves.

Les coureurs en les utilisant devront veiller à ne pas gêner les autres participants.

Le parcours n'est pas autorisé aux chiens même tenus en laisse

## ARTICLE 9 – Ravitaillement

Sur les trails du Pierrier 12km et de la Salamandre 24km relais ou solo un ravitaillement liquide et solide est prévu au lieu-dit Trebosc (point de passage à 8 km ) ainsi qu'à l'arrivée.

Un point d'eau sera disponible en haut de la côte du challenge « Palanges Chrono »

La randonnée se déroule en auto-suffisance. Il appartient aux marcheurs d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire. Un ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée.

Les ravitaillements et / ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours et tolérés sur la zone de ravitaillement définie ci-dessus.

## ARTICLE 10 – Barrière horaire

Un bénévole fermera chaque course. Il n'y a pas de barrière horaire sur les différentes épreuves proposées pour cette édition 2026.

## ARTICLE 11 – Sécurité

Les courses se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation : les concurrents devront impérativement emprunter le côté balisé de la chaussée.

La sécurité sur les parcours est assurée par des secouristes et des bénévoles.

Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,

En appelant le PC course (06.87.08.68.18),

En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, il est impératif de le signaler à l'organisation et de restituer son dossard et sa puce, afin d'éviter de déclencher les secours.

Si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, avant ou durant celles-ci.

Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques.

## ARTICLE 12 - Bonne conduite et enjeux environnementaux

Vous allez traverser des milieux naturels fragiles, notamment la forêt des Palanges et le Causse Comtal.

Cet environnement est fragile, respectez-le, soyez discrets !

- ne jetez aucun déchet sur le parcours ;
- restez sur les sentiers balisés ;
- évitez de déranger la faune et l'avifaune (oiseaux) ;
- ne pas piétiner ou cueillir la flore.

Vous allez également traverser des propriétés privées : ne jetez aucun déchet sur le parcours, restez sur les sentiers balisés, évitez de déranger la faune et l'avifaune, ne piétinez et ne cueillez pas la flore, veuillez respecter les lieux qui vous entourent tout au long de la course.

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

## ARTICLE 13 – Dopage

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

## ARTICLE 14 – Disqualifications

En cas de non-respect du règlement, de non-port du dossard et de la puce, de non-port du matériel obligatoire, de non-passage à un point de contrôle, de non-respect de l'environnement, tout au long du parcours, le coureur sera disqualifié.

## ARTICLE 15 – Classements et récompenses

Le chronométrage des courses sera effectué par une entité spécialisée (Chrono Cantagrel). Chaque coureur se verra remettre un dossard comportant une puce personnelle.

Un classement sera effectué pour chacune des courses.

Il sera affiché sur site, à la salle d'animation de Gages-Montrozier au fur et à mesure des arrivées puis mis en ligne sur le site Internet du GTR dès le lendemain de la course.

La remise des récompenses s'effectuera à partir de 19h45.

Les trois premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés ainsi que les 1er relais hommes, femmes et mixtes.

Le meilleur temps du challenge chrono Palanges

L'équipe (le club, l'entreprise, l'association) la plus représentée

Les participants individuels ne sont éligibles qu'à une seule récompense, ainsi en cas de double victoire, au temps scratch de la course et sur le challenge chrono, la récompense du challenge chrono sera attribuée au meilleur chrono n'étant pas récompensé par ailleurs.

## ARTICLE 17 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et devra être assuré personnellement.

La possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition authentique et datant de moins d'un an ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) authentique et datant de moins de 3 mois, est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

## ARTICLE 18 – Droit à l'image

Les concurrents, de par leur participation à l'Enfer des Palanges, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

## ARTICLE 19 - Acceptation du présent règlement

La participation à L'ENFER DES PALANGES implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.